



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/05/14

Reçu en Préfecture le : 02/06/14  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 26 mai 2014**  
**D - 2014/271**

***Aujourd'hui 26 mai 2014, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET,  
*Mr Y. DAVID (présent à partir de 16h20), Mme N. DELATTRE (présente à partir de 17h05), Mr N. BRUGERE (présent jusqu'à 16h45)*

**Excusés :**

Monsieur Josy REIFFERS, Madame Constance MOLLAT, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Jacques COLOMBIER

**Grand-Théâtre de Bordeaux. Rénovation des équipements scéniques. Maîtrise d'oeuvre sans concours. Appel d'offres restreint. Commission composée comme un jury. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les équipements scéniques du Grand-Théâtre de Bordeaux ont fait l'objet d'études de diagnostic et de faisabilité relatives à la sécurité, la rénovation de la machinerie et de la menuiserie scénique.

Le programme des travaux a été arrêté et validé par les services concernés, il comprend principalement :

- La rénovation des équipes d'avant scène : rideau pare flamme, rideau de scène, rideaux acoustiques
- La rénovation des équipes sur scène : ensemble des porteuses manuelles, motorisées et ponctuelles
- La rénovation du système de pilotage et de synchronisation
- La rénovation de la menuiserie scénique au niveau du gril, faux gril et des passerelles
- La rénovation des équipements électriques d'éclairage scénique

Le montant total des travaux est estimé à 2 000 000,00 € HT –valeur Janvier 2014- soit un coût global d'opération de 2 500 000,00 € HT.

Afin de procéder au choix du Maître d'œuvre qui conduira cette opération et en définira le calendrier, un appel d'offres restreint sera lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique.

La commission formée en jury est composée, conformément aux dispositions des Articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics :

- du Maire, Président de droit ou son représentant ;

- de membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste au nombre de 5 titulaires et de 5 suppléants :

- des personnalités désignées par le président du jury et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (maximum 5 personnalités)

- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification équivalente à celle exigée des candidats

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

Le Président du jury peut inviter le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. Ils ont voix consultative.

Le Président du jury peut faire appel au concours d'agents de la collectivité compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir procéder à la désignation des membres élus du jury:

Titulaires :

-N.FLORIAN  
-L.DESSERTINE  
-F.ROBERT  
-M.LABORDE  
-N.GUENRO

Suppléants :

-M.DUCHENE  
-C.MIGLIORE  
-A.PIAZZA  
-MJ DEL REY  
-M.BERNARD

Et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire:

- à lancer l'appel d'offres restreint,
- rémunérer les Maîtres d'œuvre membres du jury, à raison d'un forfait de 212,53 €HT par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

La dépense résultant des frais de concours sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 311, article 2313.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 mai 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Jean-Michel GAUTE**